

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM :	PRENOM :	Pointure chaussures :
Date de naissance :	Lieu de naissance :	Niveau scolaire :

Coordonnées du pratiquant (si majeur) Représentant légal 1 (si le pratiquant est mineur)	Représentant légal 2 (si le pratiquant est mineur)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Profession :	Profession :
Tél :	Tél :
Courriel :	Courriel :

### PLANNING ACTIVITÉS

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Samedi
<u>3 – 6 ans</u>	-	10h15 – 11h	-	10h15 – 11h
<u>6 – 10 ans</u>	-	11h – 12h	-	11h – 12h
<u>10 – 13 ans</u>	-	17h15 – 18h15	-	17h15 – 18h15
<u>+13 ans</u>	-	18h15 – 19h15	-	18h15 – 19h15
<u>Ado + 16 ans – Adultes</u>	-	19h15 – 20h15	-	19h15 – 20h15
<u>Pré-Compétition</u> <u>Patinage</u>	18h – 19h	-	17h30 – 18h30	11h – 12h
<u>Perfectionnement</u> <u>Patinage</u>	19h15 – 20h45	-	18h45 – 20h15	-
<u>Hockey Loisir</u>	21h15 – 22h45	20h45 – 22h15	-	-

En tant que pratiquant ou représentant légal de mon enfant mineur, je confirme avoir pris connaissance de toutes les informations relatives au fonctionnement des activités, et ai signé le règlement intérieur ci-joint. Je m'engage donc à le respecter.

**DATE :**

**SIGNATURE** (Noter la mention « lu et approuvé ») :



## **RÈGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 - Inscription**

L'inscription aux activités sportives est soumise à l'accord préalable de la Direction sportive de la patinoire Marcel Dassault et entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement par le pratiquant et ses représentants légaux.

Après accord de la Direction sportive, l'inscription n'est validée qu'à la remise de toutes les pièces du dossier d'inscription et au règlement des cotisations selon les modalités financières prévues à l'article 3 en une seule fois en début de saison.

**Tout dossier incomplet sera rejeté et l'accès à la piste interdit.**

Une inscription peut être refusée ou suspendue temporairement ou définitivement si un pratiquant et/ou son représentant légal :

- à fait preuve d'un comportement inadapté (incorections, attitudes, propos déplacé,...) à l'encontre d'un autre pratiquant, d'un éducateur et/ou d'un membre de l'encadrement ainsi que du personnel de la patinoire.

Cette suspension entraîne l'impossibilité de participer à toute activité sportive ainsi qu'à toute animations et événements organisés au sein de la patinoire Marcel Dassault.

### **Article 2 - Licences**

La licence est obligatoire pour toute personne prenant part à une activité régie par sa fédération attitrée. Lorsque le cas se présentera l'adhésion à une structure affiliée sera donc nécessaire.

En ce qui concerne les activités Sports de Glace, la licence sera prise auprès du Beauvais Skating Club et sera à la charge du futur licencié en plus du prix de sa cotisation. Elle comprend une assurance et permet l'inscription aux sessions de passage de tests et médailles fédéraux, ainsi que la participation aux compétitions et toute autre manifestation organisée par la Fédération Française des Sports de Glace.

En ce qui concerne les activités Hockey sur Glace, la licence sera prise auprès du Beauvais Hockey Club et sera à la charge du futur licencié en plus du prix de sa cotisation. Elle comprend une assurance et permet la participation aux multiples activités et manifestations organisées par la Fédération Française de Hockey sur Glace.

En ce qui concerne les activités Pétanque sur Glace – Eisstock la licence sera prise auprès de la section Eisstock du Beauvais Skating Club et sera à la charge du futur licencié en plus du prix de sa cotisation.

La Direction sportive orientera le futur licencié vers le type de licence adapté selon ses aspirations : les fédérations offrant différentes licences selon leur propre organisation de leurs pratiques sportives.

### **Article 3 – Modalités financières**

Tout pratiquant doit être à jour de ses cotisations pour participer aux activités sportives organisées à la patinoire Marcel Dassault.

La cotisation annuelle doit être réglée dès l'inscription selon l'échéancier prévu dans le dossier d'inscription. Elle est calculée de façon globale et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Il est obligatoire de remettre tous les chèques lors de l'inscription.

Le non-respect des paiements ou l'attitude inadaptée du pratiquant ou de son représentant légal, conformément à l'article 2 peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive, **sans remboursement des cotisations.**

Pour toute inscription en cours de période, le pratiquant devra s'acquitter d'une partie de la cotisation annuelle : cette quote-part est calculé lors de l'inscription selon le nombre de mois.

## **Article 4 – Responsabilités**

Le pratiquant mineur n'est sous la responsabilité des éducateurs que durant les heures d'activités sur glace et/ou hors glace définies lors de l'inscription. En dehors de ces temps, le pratiquant reste sous la responsabilité de ses parents, ou représentant légaux.

Il est donc demandé aux parents, ou représentant légaux d'assurer la prise en charge de leurs enfants dès la fin des cours.

Les éducateurs ne sauraient en aucun cas être tenu responsables des accidents survenus en dehors des heures de cours.

Aucun objet de valeur ne devra être laissé dans les sacs des pratiquants faisant usage des vestiaires mis à leur disposition : les associations ne peuvent être tenue pour responsables des effets/objets perdus ou volés dans l'enceinte de la patinoire et lors des déplacements.

**Toute dégradation dans l'enceinte sportive sera facturée à la famille.**

## **Article 5 – Absence/maladie**

### - Absence

Aucun cours manqué ne pourra être rattrapé ou remboursé.

Toute absence de plus de 3 semaines non excusée et/ou signalée à la Direction sportive sera considéré comme un abandon. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

En cas de force majeure, une demande de remboursement, impérativement accompagnée de justificatifs, sera étudiée par la Direction sportive.

### - Maladie

L'interruption des activités pour maladie et/ou blessure doit être signalée à la Direction sportive ; un certificat médical mentionnant la durée d'arrêt de la pratique devant lui être remis ainsi qu'un certificat de reprise signé par le même médecin. Un remboursement partiel des cotisations pourra être envisagé à partir d'un mois d'arrêt, sur demande écrite à la Direction sportive.

Après arrêt de pratique pour blessure, le certificat de reprise doit être remis à la Direction sportive le jour même de la reprise.

## **Article 6 – Activités Sports de Glace**

L'affectation dans un groupe d'activité sportive se fait en fonction de l'âge et/ou du niveau du pratiquant. Il appartient à la Direction sportive de définir l'orientation des pratiquants dans un groupe adapté à leur âge et leurs aspirations.

Un comportement exemplaire est exigé envers le pratiquant lui-même, l'équipe d'encadrement, le personnel de la patinoire et les autres pratiquants.

### - **Cours**

Les patineurs doivent respecter les horaires du groupe d'activité dans lequel ils ont été affecté par la Direction sportive. Ils doivent être présent 15 à 20 minutes avant le début du cours afin de se chauffer et se préparer dans de bonnes conditions.

Chaque patineur doit être inscrit sur la liste d'appel avant l'entrée en piste.

Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord et la présence de l'éducateur.

Aucun patineur ne pourra quitter la piste sans en avoir demandé l'autorisation à l'éducateur au préalable. Le passage aux toilettes se fait avant les cours.

Les éducateurs sont en droit de refuser l'accès d'un patineur à la piste, en cas de retard trop important et/ou répété.

Aucun entretien particulier avec les parents ne peut avoir lieu pendant un cours, ou en bord de piste entre deux cours.

### - **Tenue**

Une tenue sportive correcte est exigée durant les heures d'activités Sports de Glace : tenue appropriée à la pratique de l'activité et de son environnement : gants, polaire/pull, cheveux attachés. Le port de jean/slim est interdit sur la piste, de même que le port de bijoux.

Les affaires personnelles doivent rester au vestiaire : ne rien laisser en bord de piste (sacs, vêtements...)

- **Vestiaires**

Aucun parent n'est autorisé à entrer dans les vestiaires : ils sont exclusivement réservés aux patineurs qui doivent respecter la propreté des lieux. A fortiori, leur accès est interdit à toute personne étrangère aux clubs. Toute dégradation qu'elle soit responsable ou non doit être signalée à la Direction sportive.

**Article 7 – Activités Hockey sur Glace**

- **Cours**

Les hockeyeurs doivent respecter les horaires du groupe d'activité dans lequel ils ont été affecté par la Direction sportive. Ils doivent être présent 15 à 20 minutes avant le début du cours afin de s'équiper et se chauffer dans de bonnes conditions.

Chaque hockeyeur doit être inscrit sur la liste d'appel avant l'entrée en piste.

Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord et la présence de l'éducateur.

Aucun patineur ne pourra quitter la piste sans en avoir demandé l'autorisation à l'éducateur au préalable. Le passage aux toilettes se fait avant les cours et avant d'être équipé.

Les éducateurs sont en droit de refuser l'accès d'un hockeyeur à la piste, en cas de retard trop important et/ou répété.

Aucun entretien particulier avec les parents ne peut avoir lieu pendant un cours, ou en bord de piste entre deux cours.

- **Équipement obligatoire :**

Patins à glace de hockey, jambières, coudières, gants, culotte, coquille, casque avec grille, crosse

Sans cet équipement, votre enfant se verra refuser l'accès à la glace.

En match l'équipement doit être en cohérence avec l'ensemble de l'équipe.

- **Équipement optionnel fortement recommandé :**

Quatre pattes, sac de hockey à roulettes et protèges lames.

- **Vestiaires**

Un, voire deux, parent(s) référent(s) par groupe d'activité sera(ont) autorisé(s) dans le vestiaire par la Direction sportive afin de s'assurer du bon déroulement de l'équipement des hockeyeurs, de leur chaussage avant la séance ainsi que de leur déchaussage à la fin de séance.

Des douches sont à disposition dans les vestiaires.

**Toute dégradation qu'elle soit responsable ou non doit être signalée à la Direction sportive.**

**Article 8 – Sanctions**

Chaque pratiquant ou son représentant légal est tenu de se conduire avec respect vis-à-vis de lui-même, de tout autre pratiquant, de l'équipe d'encadrement (éducateurs, initiateurs), ainsi que du personnel de la patinoire

Le non-respect des consignes et des recommandations peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par la Direction sportive après un entretien avec le ou les pratiquant(s) concerné(s) ou son représentant légal si mineur(s).

En aucun cas, les sanctions disciplinaires n'ouvrent droit à remboursement quel qu'il soit.

**Article 9 – Modifications**

Le présent règlement pourra être modifié sur décision de la Direction sportive.

Signature du patineur :  
Date précédée de « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal :  
Date précédée de « Lu et approuvé »

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DUEMENT REMPLIE	
RÈGLEMENT INTERIEUR SIGNÉS	
PHOTOCOPIE LIVRET DE FAMILLE OU CARTE D'IDENTITÉ	
CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION DE MOINS DE 3 MOIS (Obligatoire pour monter sur la glace, à fournir dans un délai de 15 jours)	
2 PHOTOS D'IDENTITÉ (Inscrire le nom et le prénom de l'adhérent au dos)	

**LOCATION DE PATINS SPORTS DE GLACE**

NOM :	PRÉNOM :	GROUPE AFFECTÉ :	NOMBRE DE SÉANCE(S) ATTRIBUÉE(S) :
-------	----------	------------------	------------------------------------

**Date de la location :**

Référence patins	Marque / Modèle	Taille	Couleur	État des bottines	État des lames

La location d'une paire de patins Sports de Glace est soumise à la délivrance d'un chèque de caution d'un montant de 200€ qui ne sera encaissé qu'en cas de vol/perte ou dégradation fonctionnelle ne permettant plus l'usage immédiat du matériel. En vous portant caution à la réception de la paire de patins vous êtes responsable de son état jusqu'au retour dont l'échéance est fixée dans cette fiche de suivi. À échéance, après vérification de l'état de la paire de patins, le chèque de caution vous est rendu et un bon de retour vous est remis.

Date de livraison	Date de retour prévu	Durée de location	Tarifs	N° chq de caution + NOM	TOTAL
		Trimestre	30 €		
		Saison	80 €		

**DATE :**

**SIGNATURE** (Noter la mention « lu et approuvé ») :

.....

**BON DE RETOUR LOCATION PATINS SPORTS DE GLACE**

NOM :	PRÉNOM :	GROUPE AFFECTÉ :	NOMBRE DE SÉANCE(S) ATTRIBUÉE(S) :
-------	----------	------------------	------------------------------------

Date de retour	Référence patins	État des bottines	État des lames	Chq de caution

**DATE :**

**SIGNATURE** (Noter la mention « lu et approuvé ») :

**LOCATION EQUIPEMENT DE HOCKEY**  
 (Jambières, culotte, coudières, gants, casque avec grille, crosse)

NOM :	PRÉNOM :	GROUPE AFFECTÉ :	NOMBRE DE SÉANCE(S) ATTRIBUÉE(S) :
-------	----------	------------------	------------------------------------

**Date de la location :**

Référence	Marque / Modèle	Taille	Couleur	État de l'équipement

La location d'équipement de Hockey est soumise à la délivrance d'un chèque de caution d'un montant de 500€ qui ne sera encaissé qu'en cas de vol/perte ou dégradation fonctionnelle ne permettant plus l'usage immédiat du matériel. En vous portant caution à la réception de l'équipement vous êtes responsable de son état jusqu'au retour dont l'échéance est fixée dans cette fiche de suivi. À échéance, après vérification de l'état de l'équipement, le chèque de caution vous est rendu et un bon de retour vous est remis.

Date de livraison	Date de retour prévu	Durée de location	Tarifs	N° chq de caution + NOM	TOTAL
		1 Mois	35 €		
		1 Trimestre	75 €		

**DATE :**

**SIGNATURE** (Noter la mention « lu et approuvé ») :

**BON DE RETOUR EQUIPEMENT DE HOCKEY**  
 (Jambières, culotte, coudières, gants, casque avec grille, crosse)

NOM :	PRÉNOM :	GROUPE AFFECTÉ :	NOMBRE DE SÉANCE(S) ATTRIBUÉE(S) :
-------	----------	------------------	------------------------------------

Date de retour	Référence	État de l'équipement	Chq de caution

**DATE :**

**SIGNATURE** (Noter la mention « lu et approuvé ») :



## **AUTORISATIONS**

En cas d'urgence, le pratiquant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de son représentant légal ou d'un membre de sa famille.

Je soussigné.....

représentant légal de.....

autorise la Direction sportive à prendre toutes les décisions qui s'imposent et qu'elle jugera nécessaires en cas d'urgence.

Fait à .....Le.....

**Signature :**

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance des éducateurs et des secours (allergies, traitements, précautions particulières à prendre, etc.) :

**Droit à l'image et au son :**

J'autorise  Je n'autorise pas  (cochez la mention choisie)  
le personnel de la patinoire Marcel Dassault à (me) photographier, (me) filmer, (m') enregistrer, vocalement, sans contrepartie de quelque nature que ce soit (en tant que pratiquant majeur) ou mon enfant (dans le cas d'un pratiquant mineur) pour la période scolaire du 20 Septembre 2021 au 12 juin 2022, pendant les activités ou autres évènements organisés dans la patinoire.

J'autorise  Je n'autorise pas  (cochez la mention choisie)  
qu'il y ait des photos, vidéos, bandes sonores relatives aux activités pratiquées dans la patinoire sur le site internet, les pages Facebook et Instagram de la patinoire Marcel Dassault ainsi que dans la presse, même si celles-ci laissent apparaître mon visage (en tant que pratiquant majeur) ou celui de mon enfant (dans le cas d'un pratiquant mineur).

Fait à .....Le.....

**Signature :**